



**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Grégory Bovay et consorts au nom du groupe PLR - Des subsides cantonaux pour les locaux d'injection : Sur quels critères et pour quels bénéficiaires?**  
**(24\_INT\_139)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Parmi les nombreuses mesures prises pour traiter la question des addictions, l'ouverture de locaux d'injection fait couler beaucoup d'encre et est au cœur des préoccupations de nombre de nos concitoyennes et concitoyens.*

*Ainsi, le quotidien 24 Heures nous apprend dans son édition du 24 mai dernier que le coût des deux Espaces de consommation sécurisés (ou ECS) se monte à 1,66 million de francs, dont "quelque 30%" proviennent de l'État. Or, ni le budget ni les comptes ne donnent de précisions sur ce montant.*

*Dans la même édition, le grand quotidien vaudois précise que le nouvel ECS de la Riponne sera également ouvert aux personnes en situation irrégulière, et que l'admission se fait "avec un minimum de démarches administratives".*

*Par ailleurs, le Rapport d'activités 2023 de la Fondation ABS ne donne que peu de renseignements sur la provenance des bénéficiaires. On peut en déduire que le centre de la Riponne et celui du Vallon sont ouverts également aux personnes ayant un domicile hors du territoire vaudois, ce qui engendre un "appel d'air" puisque des personnes peuvent être tentées de venir dans les centres lausannois au lieu d'être prises en charge dans leur canton de domicile.*

*La Municipalité de Lausanne, dans sa réponse à l'interpellation urgente Maillard (INT24/057), a indiqué que 56% des usagers des ECS résident à Lausanne et en région lausannoise, 13% proviennent d'autres localités du canton, 15% d'autres cantons de Suisse, 2% de l'étranger et que les 15% restant n'ont pas donné d'informations concernant leur domicile.*

*On en déduit qu'environ 30% des utilisateurs ne proviennent pas du Canton de Vaud et bénéficient pourtant de prestations financées par celui-ci.*

*Dès lors, il est navrant de constater que le Canton subventionne des prestations de soins et d'accompagnement à des personnes, bien qu'étant dans une situation précaire que nous déplorons, et qui sont domiciliées dans d'autres cantons ou d'autres pays. .*

*Au vu de ce qui précède, nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État:*

- *Quelle est la part exacte d'argent public cantonal dévolue au financement de ces ECS ?*
- *Quels sont les critères qui déterminent le versement ou non des subventions en faveur des ECS ?*
- *Serait-il envisageable de conditionner l'octroi de la subvention cantonale à la mise en place de critères réservant l'accès aux ECS aux usagers domiciliés dans le Canton de Vaud ?*
- *Quel est l'avis du Conseil d'État quant aux subsides dont bénéficient des personnes en situation irrégulière au détriment des vaudoises et des vaudois ?*
- *Que compte faire le Conseil d'État pour garantir une plus grande transparence quant aux exigences liées au lieu d'habitation des bénéficiaires des prestations délivrées par les ECS ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Les espaces de consommation sécurisée (ECS) ont vocation à répondre de manière pragmatique aux défis immédiats liés à la consommation de stupéfiants par une population fortement précarisée avec un faible accès au dispositif socio-sanitaire. Ces dispositifs jouent un rôle important dans la prévention des maladies transmissibles, telles que l'hépatite C et le VIH, en réduisant les comportements à risque. Ils contribuent également à la diminution des consommations dans l'espace public, tout en facilitant l'accès des usagers à un accompagnement sanitaire et social adapté. Leur accessibilité est un enjeu essentiel, raison pour laquelle ils assurent la plupart du temps un accueil anonyme et peu formel.

Cela étant, les espaces de consommation ont pour effet de concentrer à certains moments de la journée des consommateurs de drogue ce qui peut occasionner du deal dans les abords immédiats. Cet effet indésirable mérite la plus grande attention de la part des autorités locales et nécessite une bonne coordination entre les forces de police et les équipes socio-sanitaires afin de réduire à son minimum les désagréments inhérents à cette situation.

Il n'est pas exclu que l'ouverture de l'antenne de la Riponne ait pu augmenter ce phénomène de concentration sur la Place de la Riponne. S'agissant de Lausanne, le Conseil d'Etat considère que la situation s'était déjà dégradée dès 2022, avec l'émergence au centre-ville de débuts de scènes ouvertes en 2023.

L'antenne de la Riponne, en abritant plusieurs milliers d'actes de consommation, a d'ores et déjà permis de réduire la pression sur l'espace public, mais sans résoudre un problème qui nécessite une réponse coordonnée impliquant les 4 piliers (prévention, traitements, réduction des risques et répression). Comme annoncé dans le bilan intermédiaire du plan d'action du Conseil d'Etat communiqué en mai 2024 des démarches sont en cours pour adapter le dispositif à l'évolution de la situation.

### Réponse aux questions

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'état répond comme suit à la présente interpellation.

- **Quelle est la part exacte d'argent public cantonal dévolue au financement de ces ECS ?**

Dans le cadre de son plan d'action lancé en septembre 2021, en réponse à un postulat du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de subventionner l'espace de consommation du Vallon géré par la Fondation ABS. Cette subvention s'élève en 2024 à CHF 463'508.-.

L'antenne de la Riponne (Fondation ABS) est quant à lui soutenu par le fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions à hauteur de CHF 242'000.- via une convention avec la Ville de Lausanne pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2025. La Ville de Lausanne a déposé une demande de renouvellement de ce financement pour deux années supplémentaires. Cette demande sera soumise au Conseil d'Etat pour décision en application du règlement régissant ce fonds (RF-Addic ; 818.21.2).

- **Quels sont les critères qui déterminent le versement ou non des subventions en faveur des ECS?**

Le subventionnement des ECS s'appuie, d'une part, sur la loi sur les subventions et, d'autre part, sur la loi sur la santé publique, en particulier l'article 51, qui permet à l'Etat de soutenir des efforts de réduction des risques dans le cadre de la lutte contre les toxicodépendances. Le fait que l'ECS accueille des personnes venant de toutes les régions du canton justifie une implication cantonale dans le financement, comme le Conseil d'Etat l'avait déjà indiqué dans le plan d'action susmentionné.

- **Serait-il envisageable de conditionner l'octroi de la subvention cantonale à la mise en place de critères réservant l'accès aux ECS aux usagers domiciliés dans le Canton de Vaud ?**

Sur cette question, le Conseil d'Etat relève au préalable que deux postulats ont été déposés au Conseil communal de la Ville de Lausanne, lesquels prévoient notamment, après étude, la mise en place de critères d'accès liés au lieu d'habitation pour l'ECS Riponne<sup>1</sup> respectivement les structures à bas-seuil de la Ville de Lausanne<sup>2</sup>. Au moment de la rédaction de la présente réponse, ces deux postulats n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen en commission.

Pour sa part, le Conseil d'Etat note que à l'exception de Genève, tous les cantons et villes de Suisse ayant mis en place des ECS en ont restreint l'accès en fonction d'un critère d'habitation, selon différents procédés. Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il est envisageable de conditionner l'octroi de la subvention cantonale à la mise en place de critères réservant l'accès aux ECS aux usagers domiciliés dans le canton de Vaud. Il interviendra auprès de la Ville de Lausanne afin d'examiner ensemble la manière de concrétiser une telle approche, en se basant sur les expériences menées dans les cantons concernés en vue d'une mise en œuvre.

- **Quel est l'avis du Conseil d'Etat quant aux subsides dont bénéficient des personnes en situation irrégulière au détriment des vaudoises et des vaudois ?**

Les mesures de réduction des risques, en tant que mesures de santé publique et de prévention des maladies transmissibles, bénéficient à l'ensemble de la population. Il est donc faux d'affirmer que ces mesures se font au détriment d'une certaine catégorie de la population. Le Conseil d'Etat reconnaît cependant que les dispositifs mis en place ne sont ni dimensionnés, ni équipés pour assurer un accueil universel et inconditionnel. Des solutions devront être recherchées avec les cantons voisins pour que certaines situations leur soient réadressées. A cet égard, le Conseil d'Etat relève que le Canton de Fribourg a récemment ouvert son propre espace de consommation afin d'assurer une meilleure prise en compte des personnes toxicodépendantes résidant sur son territoire.

- **Que compte faire le Conseil d'Etat pour garantir une plus grande transparence quant aux exigences liées au lieu d'habitation des bénéficiaires des prestations délivrées par les ECS ?**

Comme annoncé précédemment, le Conseil d'Etat est favorable au fait de conditionner le soutien financier à l'introduction de critères d'accès et examinera avec la Ville de Lausanne la manière de la concrétiser.

## **Conclusion**

D'une manière générale, le Conseil d'Etat considère que les espaces de consommation sécurisés sont des dispositifs nécessaires pour répondre aux problèmes posés par la consommation de stupéfiants dans l'espace public. Leur intégration dans l'espace public requiert cependant un haut degré de coopération et de coordination entre les acteurs de quatre piliers afin de réduire à leur minimum les éventuels effets indésirables lorsqu'ils sont constatés. Le Conseil d'Etat demandera à la Ville de Lausanne d'introduire des critères d'accès aux ECS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2025.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*

---

<sup>1</sup> Postulat Louis Dana et Crts. Elargissement des horaires d'ouverture de l'espace de consommation sécurisé de la Riponne : un projet à envisager sous conditions. Septembre 2024.

<sup>2</sup> Postulat Mathilde Maillard. Accueil à bas seuil : il faut définir le seuil. Novembre 2024.